

COMMUNE DE RHODES

Séance du 08 novembre 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 02/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Excusés: Martial MAILLIER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES ET AUTORISANT LE MAIRE À RÉALISER L'OPÉRATION - 2022_DCM_05_01

M. le maire présente aux conseillers municipaux :

- le projet de cahier des charges ;
- la promesse d'achat, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par M. Michel FELTIN, M. Gilles WEIBEL et M. et Mme Georges MOUCHOT.

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à :

- Messieurs FELTIN et WEIBEL pour la parcelle cadastrée Section 1, n°53 aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.
- Monsieur et Madame MOUCHOT pour la parcelle cadastrés Section 1, n° 25

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la délibération en date du 09 septembre 2022 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation au gré à gré des terrains SECTION 1, PARCELLE 25 et SECTION 1, PARCELLE 53,

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges établi par M. le Maire et que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire et notamment le prix qu'il prévoit, soit 50€ l'are.

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par acte passé de gré à gré avec :

- Messieurs FELTIN et WEIBEL pour la parcelle cadastrée Section 1, n°53 aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.
- Monsieur et Madame MOUCHOT pour la parcelle cadastrés Section 1, n° 25
- Désigne M. Jean-Luc ELMERICH, premier adjoint au maire, pour signer l'actes de vente sous forme administrative, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé.

DECISION ADOPTÉE, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 08 novembre 2022

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 02/11/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT</i>
Présents : 9	Présents : Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT
Contre: 0	Excusés: Martial MAILLIER
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: MISE EN PLACE DE PRESTATIONS SOCIALES AVEC LE GROUPE HELFRICH - 2022_DCM_05_02

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place des chèques cadeaux au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré et recrutés sur un poste permanent ;
- Les agents de droit privé

Article 3 : Gestion des prestations sociales

- De charger la société HELFRICH basée à KIRRWILLER pour la commande, l'impression et l'envoi des chèques cadeaux et d'autoriser en conséquent le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT